

SEANCE du 09 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjointes et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer.

Etaient absents :

Avec excuses : Etienne Bohner

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 31 octobre 2019
3. Plan Local d'Urbanisme : révision allégée n°1 – Approbation
4. Acquisition d'un bien immobilier
5. Décision modificative
6. Décision modificative – fiabilisation de l'inventaire – complément à la délibération n°035/2019 du 31 octobre 2019
7. Mise en place de deux panneaux dans la rue du Mittelfeld

N°038/2019 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Daniel Knobloch.

N°039/2019 Approbation du compte rendu de la réunion du 31 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.

N°040/2019 : PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION ALLEGEE N°1 - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20 et R.153-21 ;

- Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/10/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2018 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 24/01/2019 et sa réponse en date du 14/03/2019 ne soumettant pas le projet de révision du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 09/07/2019 ;
- Vu l'arrêté en date du 26/08/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du 7 au 24 octobre 2019 ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis des services réunis lors de la réunion d'examen conjoint du 9 juillet 2019, et notamment l'avis de la DDT qui suggère de revoir une formulation dans le règlement de la zone UB1, en substituant le terme « liée » par le terme « nécessaire » plus approprié :

Dans le secteur UB1, dans la partie « Occupations et utilisations du sol interdites »,
la rédaction suivante :

*« Les constructions, les extensions ou la transformation de bâtiment dont la destination n'est pas **liée** à une activité artisanale, industrielle, de bureaux, commerciale, de dépôt ou de stockage. »*

sera remplacée par :

*« Les constructions, les extensions ou la transformation de bâtiment dont la destination n'est pas **nécessaire** à une activité artisanale, industrielle, de bureaux, commerciale, de dépôt ou de stockage. »*

Dans la partie préalable définissant la zone UB1, le terme « lié » sera également remplacé par le terme « nécessaire »,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter d'autre changement au projet de révision du Plan local d'Urbanisme ;

Considérant que Monsieur Sébastien Gentner a quitté la salle de délibérations avant le débat et n'a pas pris part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR

Décide :

D'apporter les changements suivants dans la partie de règlement qui concerne le secteur UB1 :

- dans « Occupations et utilisations du sol interdites »,
la rédaction suivante :
*« Les constructions, les extensions ou la transformation de bâtiment dont la destination n'est pas **liée** à une activité artisanale, industrielle, de bureaux, commerciale, de dépôt ou de stockage. »*

sera remplacée par :

*« Les constructions, les extensions ou la transformation de bâtiment dont la destination n'est pas **nécessaire** à une activité artisanale, industrielle, de bureaux, commerciale, de dépôt ou de stockage. »*

- Dans la partie préalable définissant la zone UB1, le terme « lié » sera également remplacé par le terme « nécessaire »,

D'approuver la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

N°041/2019 ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE

En vue du détachement de la parcelle anciennement cadastrée Section 1 n°9, sur laquelle est édifée la chapelle du cimetière, appartenant à Mme Jacqueline Wandhammer cadastrée Section n°1 Parcelle n°9 ;

Vu la proposition de Mme Jacqueline Wandhammer de vendre à la Commune d'Altenheim, la partie de terrain de la chapelle ;

Vu le procès-verbal d'arpentage N°735 dressé par M. Thierry Carbiener, géomètre à Saverne, le 15 janvier 2019, le terrain de la chapelle a été nouvellement cadastré Section 1 N°136/9 d'une contenance de 19 ca ;

Vu l'accord de Madame Jacqueline Wandhammer de céder ladite parcelle comme référencée ci-dessus, à la Commune d'Altenheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'acquérir la parcelle cadastrée Section 1 N°136/9 au lieudit « Village » d'une contenance de DIX NEUF CENTIARES (00ares19ca), à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude HEITZ, premier adjoint au Maire, afin de signer ledit acte administratif en qualité de représentant de la commune.

Le Conseil lui donne également tous pouvoirs à l'effet de procéder aux démarches auprès de l'administration fiscale et au livre foncier

N°042/2019 DECISION MODIFICATIVE

Afin de payer les payes du mois de décembre et les cotisations sociales qui en découlent, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

+ 3 000 € au compte 6411 personnel titulaire en réduction du compte 615228 entretien et réparations autres bâtiments.

N°043/2019 DECISION MODIFICATIVE – FIABILISATION DE L'INVENTAIRE-COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°035/2019 DU 31 OCTOBRE 2019

Afin de fiabiliser l'inventaire de notre commune, et suite aux anomalies relevées, il convient de passer les écritures rectificatives, ci-après :

+ 372 966,02 € au compte de dépense 21534 (RES002)

+ 372 966,02 € au compte de recette 2151 (RES002)

+ 125 810,20 € au compte de dépense 21538 (RES009)

+ 125 810,20 € au compte de recette 2151 (RES006)

+ 6 389,21 € au compte de dépense 21538 (RES009)

+ 6 389,21 € au compte de recette 2152 (RES006)

+ 602,19 € au compte de dépense 2158

+ 602,19 € au compte de recette 21568

N°044/2019 MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX DANS LA RUE DU MITTELFELD

Vu le permis de construire déposé par Mme FAESSEL-HOMMEL Aurélie en date du 25 juillet 2019 ;

Vu le bornage dressé par M. Thierry Carbiener, géomètre à Saverne ;

Vu la délibération n°8/1987 du 7 mars 1987 ;

Il a été constaté que l'actuel panneau existant de l'entreprise Gentner est situé sur la parcelle de Mme FAESSEL HOMMEL Aurélie.

Au vu de ce constat, M. Sébastien GENTNER, gérant de l'entreprise GENTNER située à Altenheim, rue du Mittelfeld N°1 propose de mettre en place, par ses propres moyens, deux panneaux indiquant son entreprise.

L'un sera fixé sur le support existant ou se trouve déjà le panneau indiquant la chapelle « sainte Barbe », et le second sur celui ou se trouve le panneau indiquant la rue du Mittelfeld.

Monsieur le Maire demande à ce que ces deux panneaux soient de couleur identique et respectent les mêmes dimensions et la police d'écriture que celui indiquant la chapelle « sainte Barbe ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de M. Gentner Sébastien, gérant de l'entreprise GENTNER, de prendre à sa charge les frais liés à l'achat des panneaux, et qui seront posés par ses propres moyens.

La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.